

P3341

## ANNEXE 3

Amplisau

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE  
d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes

DATE DU CONTRÔLE : 30 juillet 2019

N° DE CONTRÔLE : OR-2019-03735

CARROSSIER (nom et adresse) : CARROSSERIE TROUILLET- 730 rue Jean Prouvé - 54710 Fléville-Devant-Nancy

DATE D'ÉCHÉANCE DE LA QUALIFICATION : 16 avril 2022

(Voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VÉHICULE<sup>(2)</sup> :

- (D 1) Marque : IVECO  
(D 2) Type Variante Version : 2Y3C-BC09-CBCDBS80B2B75SMPNF  
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : WJME62RP60C409826  
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC) (Kg) : 26000  
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA) (Kg) : 44000  
(G) Masse en service (G1 + 75) (Kg) : 10 285  
(G 1) Poids à vide national (PV) (Kg) : 10 210  
(J 1) Genre national : CAM  
(J 3) Carrosserie (désignation nationale)<sup>(3)</sup> : BEN AMO  
(P 6) Puissance administrative (CV) : 23  
(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 2

Voir certificat de conformité du véhicule de base les rubriques suivantes : (D3), (F1), (J), (K), (P1), (P2), (P3), (U1), (U2), (V9)

DIMENSIONS / Longueur : L = 7,96 m Largeur : l = 2,50 m Surface L x l = 19,89 m<sup>2</sup>

## ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.321-15 du code de la route;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
  - le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation ;
  - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
  - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimales et maximales fixées par le constructeur :
    - dans le certificat de conformité<sup>(1)</sup> ;
    - dans l'accord fourni par son service technique<sup>(4)</sup> ;
et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
  - les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
  - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport des marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM) ;
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à Fléville-Devant-Nancy

Le 30 juillet 2019

Signature et cachet du carrossier qualifié

**TROUILLET SERVICES NANCY**

Dynapôle-FLEVILLE SUD

730 Rue Jean Prouvé

54710 FLEVILLE DEVANT NANCY

Tél : 03.83.26.38.38 - Fax : 03.83.26.17.31

SIRET : 791 980 688 00167 - APE : 2920Z

Carrosserie TROUILLET

730 rue Jean Prouvé

**TROUILLET**

54710 Fléville-Devant-Nancy

(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet

(3) J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.